



GARDERIE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

Année Scolaire 2020/2021

I – FONCTIONNEMENT

Article 1 : La garderie municipale est ouverte aux élèves de l'école Primaire de Saint Clair sur les Monts et des élèves Saint Clairais scolarisés à l'école maternelle de Sainte Marie des Champs.

Article 2 : La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé par un agent communal en charge de la garderie, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles.

La garderie fonctionne les jours scolaires : **Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi**

Le Matin de 7h00 à 9h00

Le Soir de 16h30 à 18h30

Les parents devront impérativement déposer leur enfant avant 08 heures 30.

Article 3 : Le pointage est effectué par L'agent communal lors de chaque garde. Toute période entamée est due.

Article 4 : Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18 heures 30 **sauf cas très exceptionnel.**

Dans ce cas, les parents devront **prévenir l'agent communal 48 heures à l'avance.** Ils pourront ainsi récupérer leurs enfants jusqu'à 19 heures 00. Au-delà, une surfacturation de 2 euros sera demandée aux parents.

Les retards doivent **rester exceptionnels** et les parents sont tenus de prévenir l'agent communal au 02.35.56.80.98

Article 5 : Le goûter est fourni par les parents.

Article 6 : Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Article 7 : Les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité de l'agent communal en charge de la garderie.

Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment. (cf. fiche de renseignements)

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une autre personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.
Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.
Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents des personnes détentrices de l'autorité parentale ou des personnes autorisées à venir les chercher.

IL EST DEMANDE AUX PARENTS D'EMARGER LA FEUILLE JOURNALIERE DES LA RECUPERATION DE LEURS ENFANTS.

II – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

Article 8 : La facturation sera établie à la fin de chaque trimestre et payable dans les 15 jours qui suivront la réception de la facture par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

De préférence, le paiement sera effectué le matin. Pour le paiement à l'année, les familles pourront régler en trois fois.

Périodes	Tarifs
Ponctuellement	2 euros
Journée	4 euros
Semaine	7 euros
Année Scolaire	180 euros
Au-delà de 19h30	Forfait de 2 euros/ heure

**Toute absence ou non présentation de l'enfant à la garderie
ne sera en aucun cas remboursée.**

Article 9 : En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Garderie Municipale. Celle-ci procèdera aux éventuelles corrections et une nouvelle facture sera établie. Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les factures.

III - EXCLUSIONS

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h30 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents.

Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

V – APPLICATION

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.

Fait à Saint Clair sur les Monts, le _____

Signature des parents
(Mention *lu et approuvé*)

Le Maire
Mario DEMAZIERES